



## LES CLÉS POUR ANTICIPER ET AGIR

**CSE, VOTRE ENTREPRISE  
RENCONTRE DES DIFFICULTÉS ?  
NE RESTEZ PAS SEUL ! AGISSEZ  
EN AMONT AVEC L'AIDE D'APEX-ISAST !**



Après la crise sanitaire et malgré un soutien massif de l'État, les difficultés avérées ou non des entreprises, redeviennent un sujet à l'agenda des directions.

# VOTRE ENTREPRISE EST EN DIFFICULTÉ ? AGISSEZ EN AMONT !



## DIFFICULTÉS ANTICIPÉES OU LÉGÈRES : PROCÉDURES AMIABLES

Pour permettre à l'entreprise de renégocier ses dettes dans un cadre confidentiel.

- ▶ **Commissions administratives** : pour solliciter le rééchelonnement des dettes.
- ▶ **Mandat ad hoc** : désigné par le tribunal à l'initiative du dirigeant pour négocier avec les créanciers.
- ▶ **Conciliation** : accord Amiable comme pour un Mandat ad hoc.

## DIFFICULTÉS IRRÉMÉDIABLES : PROCÉDURES COLLECTIVES

Pour permettre à l'entreprise de se réorganiser afin d'assurer la poursuite de l'activité, le maintien des emplois et l'apurement du passif.

- ▶ **Procédures de sauvegarde** : passif gelé pour mesurer la capacité de l'entreprise à honorer un plan de remboursement des dettes.
- ▶ **Redressement judiciaire** : passif gelé pour préparer un Plan de redressement.
- ▶ **Liquidation judiciaire** : fin du parcours.
- ▶ **Périodes de garantie des salaires (L 3253-8 – 5)** : Oui en LJ/RJ Non en sauvegarde (l'employeur n'est pas en cessation des paiements)

Pour agir, il ne faut pas attendre la cessation des paiements ou le placement sous protection du tribunal par le dirigeant.

## VOTRE RÔLE FACE À CES ÉVOLUTIONS

Vous devez analyser et comprendre la stratégie de votre employeur en amont.

## APEX-ISAST EST À VOS CÔTÉS POUR VOUS FOURNIR LES OUTILS NÉCESSAIRES

- ▶ **Consultations récurrentes du CSE** : situation économique, politique sociale de l'entreprise (articles L2315-87, L2315-88 et L2315-91 du Code du travail), pour suivre l'évolution de l'entreprise et ne pas être mis devant le fait accompli.
- ▶ **Problématiques ponctuelles** : droit d'alerte (articles L2315-91, L2315-94 et L1233-57 du Code du travail), si la pérennité de l'entreprise est menacée.
- ▶ **Accompagnement dans le cadre de missions de gré à gré.**

NOS RÉFÉRENCES : **Conforama**

**TATI**

**Telemarket.fr**  
Le 1<sup>er</sup> Supermarché online

**TOUPARGEL**  
LE BON S'INVITE CHEZ VOUS

